



REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES

Année scolaire 2014-2015

Mairie : 01.64.98.31.03

Accueil périscolaire : 09.61.58.48.35

Article 1 Inscription

Avant la rentrée scolaire, vous devez nous retourner la fiche de renseignements portant vos coordonnées, les indications d'ordre médical ainsi que les personnes habilitées à récupérer votre enfant.

Aucun enfant ne sera accepté sans ce document complété.

Vous devez inscrire votre enfant aux services périscolaires soit par

- notre portail internet www.mondeville91.fr
- par écrit avec le personnel périscolaire sur le formulaire

Aucun courrier déposé dans la boîte aux lettres ne sera pris en compte.

Article 2 Facturation

Pour la cantine, tout repas commandé est dû.

Pour la garderie, toute heure commencée est due intégralement.

Les tarifs (repas ou heure de garderie) sont calculés en fonction du quotient familial.

La facturation est mensuelle, elle est due à réception de la facture et doit être réglée au Trésor Public :

- Par chèque à l'ordre du Trésor Public (4 Avenue du Général Leclerc 91590 La Ferté Alais)
- Par carte bancaire sur notre portail internet www.mondeville91.fr

Une seule facture est établie pour l'ensemble des services périscolaires.

Le non respect du délai de règlement pourra entraîner une exclusion temporaire voire définitive en cas de récidive.

Article 3 Fonctionnement restaurant scolaire

Les repas sont à commander (ou à décommander) avant 9h00 le dernier jour d'école où votre enfant mange à la cantine.

Attention, pour les périodes de vacances scolaires, le repas du jour de la rentrée doit être commandé impérativement le dernier jour avant les vacances.

Article 4 Fonctionnement garderie

Accueil du matin : de 7h30 à 8h20 Sans inscription préalable

Accueil du soir : de 16h30 à 18h30 Inscription le jour même avant 14h00

Article 5 Présence

Les enfants inscrits aux services périscolaire cantine ou garderie sont sous la responsabilité du Maire et de ce fait ils doivent impérativement aller à l'accueil périscolaire où ils sont inscrits.

Ils ne peuvent en aucun cas quitter l'école de leur propre initiative, si vous souhaitez récupérer votre enfant à 16h30 alors qu'il est inscrit à la garderie, vous devez impérativement vous adresser au service périscolaire (aucune compensation financière ne vous sera réclamée).

Dans le cas ou, pour quelconque raison votre enfant est inscrit aux services périscolaires et ne s'y rendra pas (absence, maladie...), vous devez en informer le personnel périscolaire, l'équipe d'enseignants n'a pas pour mission de faire le lien avec le personnel périscolaire.

Du fait de la responsabilité du Maire vis à vis de votre enfant pendant les activités périscolaires, tout manquement aux règles énoncées ci-dessus pourra entraîner l'exclusion.

Article 6 Sanctions

En cas d'indiscipline ou d'incorrection caractérisées, les parents ou tuteurs seront automatiquement convoqués et une décision sera prise à l'encontre de l'enfant pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive des services périscolaires.

Je soussigné(e) _____ responsable légal de l'enfant, déclare avoir pris connaissance du présent règlement et l'accepte en son intégralité.

Lu et Approuvé,

Signature du responsable

Le